



Clause résolutoire : définition, contenu, mise en oeuvre

Actualité législative publié le **01/01/2026**, vu **117 fois**, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA](#)

Par Maxime Bizeau, Avocat de formation, diplômé de l'école d'avocats du Barreau de Paris

Avant toute chose, il convient de situer la clause résolutoire dans son contexte en abordant plus généralement le sujet de la résolution.

La [résolution](#) est l'une des sanctions de l'inexécution du contrat. Elle consiste en l'anéantissement rétroactif des obligations nées d'un contrat. Le contrat prend donc fin et les parties doivent alors être placées dans la même situation que si le contrat n'avait jamais été conclu : chaque partie restituée à l'autre ce qu'elle a reçu dans le cadre du contrat.

SOURCE ET DE PLUS :

<https://fiches-droit.com/clause-resolutoire>